

Québec, le 28 novembre 2012

Monsieur Réjean Hébert, M.D.
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement du Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Gestion des produits autoadministrés à domicile

Monsieur le Ministre,

Le Comité d'hémovigilance s'est récemment penché sur la question de gestion informatique des produits autoadministrés à domicile. Il vous transmet aujourd'hui un avis qui devrait faire l'objet d'ajustements dans les lignes directrices émises par le Service de biovigilance et de biologie médicale.

Plusieurs produits recombinants et humains sont remis par les banques de sang aux patients pour autoadministration à domicile. Lors de la remise des produits sanguins aux patients, on confirme informatiquement la distribution. Le Service de biovigilance et de biologie médicale ne s'est pas positionné à savoir s'il était acceptable de présumer la transfusion et de la confirmer dans le système informatique au moment de la distribution (plutôt qu'à la réception de la confirmation de l'administration).

Considérant que :

- la quasi-totalité des produits remis à un patient pour autoadministration à domicile lui sont infusés ;
- le processus de suivi avec ledit patient exige qu'il soumette a posteriori la confirmation de l'utilisation de chaque fiole qui lui a été remise (ce qui permet la correction de l'information au niveau informatique si nécessaire) ;
- la confirmation de la transfusion dans le Système d'information intégré sur les activités transfusionnelles et d'hémovigilance (SIIATH) au retour de l'information via le patient empêche de partager en temps réel (via le Sommaire transfusionnel) qu'un patient a reçu un produit (l'information pourrait n'être saisie que plusieurs semaines après l'infusion du produit) ;
- la gestion informatique de la confirmation de la transfusion au retour de l'information via le patient exige énormément de temps de gestion sans ajouter de valeur au processus ;

Le Comité d'hémovigilance recommande :

- que les banques de sang confirment la transfusion dans le SIIATH au moment où elles remettent les produits aux patients, comme c'est le cas actuellement pour les produits de coagulation utilisés pour traiter les coagulopathies ;
- que le processus de gestion des banques de sang exige que le patient retourne systématiquement l'information sur l'infusion de toutes les fioles qui lui ont été remises afin que la banque de sang puisse corriger l'information dans le cas où un produit n'aurait pas été administré.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé par

Daniel Tremblay
Président
Comité d'hémovigilance du Québec